CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. GÉNÉRALITÉS

Le fait de passer Commande implique l'acceptation expresse et sans réserve par le Client de l'intégralité des présentes CGV. La Société peut accorder des conditions particulières au Client qui viendront compléter et/ou amender les CGV. Sauf dérogation expresse et écrite, les CGV prévalent sur toutes stipulations contraires insérées dans les documents émanant du Client quel que soit le moment où celles-ci ont été portées à la connaissance de la Société. Le fait que la Société ne se prévale pas, à un moment donné, de tout ou partie des CGV, ne peut être interprété comme une renonciation à se prévaloir ultérieurement de celles-ci qui restent pleinement applicables. Dans le cas où l'une des clauses des présentes serait jugée nulle, la nullité ne saurait affecter les autres stipulations qui continueront à s'appliquer. Toute modification manuscrite est réputée nulle et non opposable à la Société.

2. DEVIS, COMMANDES DE MATERIELS ET / OU DE PRESTATIONS DE SERVICES

2.1 – Les Commandes peuvent donner lieu à l'établissement préalable par la Société, à la demande du Client, d'un devis ou d'une offre. Les frais de devis de prestations de services demandé par le Client sont facturés forfaitairement et distinctement selon les tarifs en vigueur et resteront à sa charge sauf si les prestations visées font l'objet d'une Commande dans les conditions prévues dans les présentes CGV. Si l'établissement du devis nécessite un démontage et remontage, les frais afférents à ces opérations seront facturés en sus. Sauf convention contraire, la validité des offres et devis est limitée à deux (2) mois pour la vente de matériel et/ou de services. Les études, plans, dessins, documents, catalogues, notes techniques, schémas et autres remis au Client demeurent la propriété exclusive de la Société et doivent lui être rendus à sa demande. Le Client ne fera aucun usage de ces documents, susceptible de nuire à la Société ou de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle de la Société, et s'interdit toute divulgation à des tiers.**Formation du contrat – Acceptation de commande**

2.2 – Toute Commande doit faire l'objet d'un ordre écrit et signé par le Client, rappelant le cas échéant, la référence du devis ou de l'offre. Les Commandes transmises à la Société sont irrévocables. Toutes réserves ou modifications figurant sur la Commande ne pourront être opposées à la Société si celle-ci n'y a pas expressément consenti, et ce même en l'absence de mentions particulières dans l'accusé de réception. Il appartient au Client de s'assurer par lui-même ou avec le concours d'un conseil de son choix, dont il assumera la rémunération, que les caractéristiques du matériel commandé ou loué correspondent bien à ses besoins. Pour la vente, le Client reste seul responsable de la conception, la réalisation de l'installation, l'utilisation et de l'exploitation du matériel proposé ou fourni, même si des informations ou conseils lui ont été communiqués par la Société à ce titre. La Commande n'est conclue que sous réserve de son acceptation expresse par la Société, formalisée par l'émission d'un accusé de réception de la Commande et, le cas échéant, du versement de l'acompte demandé par la Société. L'accusé de réception est adressé au Client par courrier, mail ou tout autre moyen approuvé par les parties. L'accusé de réception qui comprendra les spécifications du matériel ou de la prestation de services, les conditions de paiement, le prix, les délais et lieu de livraison et le mode de transport est déterminant pour les conditions d'exécution de la Commande. Le Client est tenu de signaler toute erreur ou omission éventuelle figurant dans l'accusé de réception dans les quarante-huit (48) heures de sa réception. Passé ce délai, aucune contestation ne pouvant être acceptée et la Commande sera considérée comme définitive. Le Client assumera les frais d'annulation de la Commande selon la politique "annulation" de la Société en vigueur à la date d'annulation. Toute Commande est personnelle et ne peut pas être transmise à un tiers sans l'accord préalable et écrit de la Société. Les formalités d'obtention d'autorisations officielles incombent au Client.

2.3 – Une Commande acceptée par la Société pourra toujours être annulée par la Société dans les cas suivants et ce sans aucune indemnité d'aucune sorte: cas de force majeure, arrêt de fabrication par le constructeur ou le sous-traitant, modification de la réglementation concernant les importations et ou exportations et, le cas échéant, de toute modification de la situation financière (notamment détérioration du crédit, diminution de la cotation effectuée par le service de renseignement de la Société, refus de l'assurance-crédit de couvrir le montant de la vente, inscriptions ou privilèges sur le fonds du Client) ou juridique du Client. Dans ces cas, les versements éventuellement effectués à la date de l'annulation seront remboursés.

2.4 – Les parties déclarent que les informations issues des systèmes informatiques de la Société font foi entre les parties tant qu'aucun écrit contradictoirement authentifier, venant remettre en cause ces informations informatisées, n'est produit, et ce nonobstant toute réglementation contraire. En cas de transmission à distance de données, les éléments tels que les coordonnées de la réception ou de l'émission, ainsi que la qualité des données reçues feront foi par priorité telles que figurant dans les systèmes de la Société, ou telles qu'authentifiées dans ses systèmes, par une signature électronique ou, à défaut, par les procédures informatisées de la Société.

2.5 – Si les garanties financières du Client ne sont pas jugées suffisantes, notamment au regard de l'assurance-crédit, la Société se réserve le droit de refuser toute commande. De même, la Société se réserve le droit à tout moment, en fonction des risques encourus, de fixer un plafond à l'encours de dettes du Client.

3. DELAIS DE LIVRAISON DES MATERIELS OU D'EXECUTION DES PRESTATIONS DE SERVICES

3.1 – Les délais de livraison des matériels ou d'exécution des prestations de services commencent à courir à compter de la dernière des deux dates suivantes, à savoir la date d'émission de l'accusé de réception de la Commande et celle du versement de l'acompte lorsqu'un tel acompte a été convenu. Les délais de livraison et/ou d'exécution de la prestation et/ou de services indiqués dans l'accusé de réception de la Commande ainsi que, le cas échéant, dans le devis ou l'offre, ne sont donnés qu'à titre indicatif. Le Client sera informé dans les meilleurs délais et dans la mesure du possible de tout retard qui viendrait à se produire. Les retards de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité d'aucune sorte, ni motiver l'annulation de la Commande par le Client, quel qu'en soit le motif.

3.2 – La Société se réserve la possibilité de procéder à des livraisons partielles et de les facturer séparément.

3.3 – Les prestations de services de la Société constituent des actes professionnels réalisés à la demande d'entreprises. La Société agira en toute indépendance, par les moyens en personnel et matériel, y compris logiciels s'il y a lieu, de son choix. La Société pourra faire appel à la sous-traitance à sa totale discrétion et en respectant la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 sur la sous-traitance, telle que modifiée depuis.

3.4 – En cas de décalage de la date de livraison initialement prévue du fait du Client de toute Commande, celui-ci s'engage à indiquer à la Société le stockiste de son choix où cette dernière pourra procéder à la livraison de la Commande. Dans le cas où le Client n'indique pas de stockiste, la Société pourra en choisir un à sa discrétion. Le stockage des Commandes sera effectué aux frais exclusifs du Client y compris les déchargements, rechargements et acheminement ultérieure sur site. Dans le cas où les Commandes sont stockées sur un site Carrier, la Société se réserve le droit de facturer au Client des frais de stockage. La livraison sera réputée être intervenue lors de la remise des Commandes dans les entrepôts du stockiste.

4. PRIX

4.1 – Sauf accord particulier écrit, les prix s'entendent départ usine ou entrepôt de la Société, matériel sous emballage standard. Les prix et tarifs sont indiqués hors taxes. Ils se fondent sur les barèmes de prix en vigueur à la date de la Commande figurant en annexe.

4.2 – La Société se réserve le droit de modifier les prix en cours d'année, notamment afin de répercuter de façon équitable les éventuelles hausses de coût des matières premières, du transport, de l'énergie ou des réfrigérants et des taxes et ce, après information préalable du Client. Toute modification tarifaire sera automatiquement applicable à la date indiquée par la Société.

5. CONDITIONS DE PAIEMENT

5.1 – La facturation est effectuée au moment de la mise à disposition du matériel ou de la réalisation de la prestation de service. Toute livraison, même partielle, donne lieu à facturation.

5.2 – Les Commandes en France sont payables par virement bancaire sans escompte. Le paiement par effet de commerce ne peut être accepté par la Société que préalablement à la Commande, auquel cas l'effet de commerce devra être retourné à la Société dans les quarante-huit (48) heures de la mise à disposition.

5.3 – La date limite de paiement est indiquée dans le devis ou l'offre, ainsi que dans l'accusé de réception de la Commande. Sauf convention contraire, les factures sont réglées dans les trente (30) jours après leur date d'émission.

6. RETARD DE PAIEMENT / DEFAUT DE PAIEMENT

6.1 – Tout retard de paiement entrainera dès le premier jour l'application (i) d'un intérêt au taux le plus récent de refinancement de la Banque Centrale Européenne majoré de dix pour cent (10%) et (ii) d'une pénalité forfaitaire de quarante (40) Euros conformément à la législation. Si les frais de recouvrement sont supérieurs, le Client paiera une compensation additionnelle sur présentation de justificatifs. La Société émettra la facture correspondante qui sera payée dans les dix (10) jours.

6.2 – Sans préjudice des autres droits dont la Société pourra se prévaloir en cas de retard de paiement de tout ou partie d'une facture quel qu'en soit les conditions, la Société se réserve le droit de suspendre l'exécution de la Commande en cours jusqu'au complet paiement.

6.3 – Les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable de la Société.

7. MISE A DIPOSITION – TRANSPORT

7.1 – Tout matériel est vendu non-installé. Quelles que soient les modalités de vente, la livraison est facturée au prix en vigueur le jour de l'expédition ou de l'enlèvement. Les délais n'ont qu'un caractère indicatif, aucune pénalité ni aucune indemnité ne seront dues en cas de retard. Les retards ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation de la commande, ni donner droit à retenue ou à paiement de dommages intérêts. La Société pourra effectuer et facturer des livraisons partielles. Lorsque la commande comprend le transport, la Société a le libre choix de son mode et des modalités pratiques. Le matériel voyage aux risques et périls du Client.

7.2 – Le Client ou son mandataire s'assurera de l'état des colis qui lui sont présentés et émettra, s'il y a lieu, des réserves au moment de la livraison en cas de manquants ou d'avaries.

7.3 – En cas de livraison hors de France, le Client est considéré comme l'importateur et s'acquittera seul des droits de douane et autres taxes assimilées en cette qualité.

8. TRANSFERT DES RISQUES

Les risques de vol, perte ou de détérioration du matériel ainsi que tous risques liés à son existence ou son utilisation, sont transférés au Client au moment de la livraison qui est réputée réalisée dans les usines ou entrepôts de la Société. Le Client devra souscrire les polices d'assurances garantissant les risques encourus à compter de la livraison du matériel.

9. RESERVE DE PROPRIETE

9.1– Le transfert de propriété est subordonné au paiement intégral du prix par le Client. La simple remise d'un effet de commerce ne constitue pas un paiement jusqu'à ce que ledit effet de commerce ait été effectivement payé. En cas de saisie ou d'action en revendication d'un tiers, le Client en informera la Société immédiatement afin de lui permettre de s'y opposer. Le Client s'interdit en outre de donner en gage ou de céder à titre de garantie la propriété du matériel.

9.2 – Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle dès la livraison des matériels au transfert au Client des risques de perte ou de détérioration des matériels ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner dans les conditions prévues aux articles 7 et 8 ci-dessus.

10. RESERVE DE PROPRIETE

La Société conserve la propriété exclusive de toute sa propriété intellectuelle ("Propriété intellectuelle de la Société ") existante avant ou créée pendant la durée du Contrat, à l'exception des Résultats. La Société accorde au Client une licence gratuite, non exclusive et non cessible d'utilisation de la Propriété intellectuelle de la Société nécessaire à l'utilisation, à la reproduction, à la modification, à la distribution et à la création d'œuvres dérivées des Résultats.

Cette licence est accordée uniquement dans le cadre de l'exécution du Contrat et pour la seule satisfaction des besoins du Client.

11. GARANTIE

11.1 – Le Client, en tant que professionnel averti, éventuellement assisté à ses frais par tout conseil de son choix, déclare avoir procédé ou fait procéder, préalablement à la passation de la Commande, à l'étude des caractéristiques et performances du matériel et qu'il le juge adapté à ses besoins et qu'en conséquence, il renonce à toute contestation à ce titre.

11.2 – Les réclamations portant sur des vices apparents ou sur la non-conformité du matériel livré à la Commande doivent être formulées au plus tard dans un délai de huit (8) jours à compter de la livraison du matériel, faute de quoi le matériel livré sera considéré comme conforme et la livraison comme définitive.

11.3 – Outre les garanties légales applicables aux ventes entre professionnels, la garantie est calculée à compter de la date de la mise en service, sans toutefois excéder la durée de garantie majorée de six (6) mois au maximum à compter de la date du bon de livraison de la Société au Client. Cette couverture est effective sous la condition expresse du retour du bon de garantie dûment complété, qui devra parvenir à la Société dans les six (6) mois suivant la mise en service. Pour les composants ci-dessous, la garantie sur les pièces avec validité suivante :

- Corps de la chaudière en acier : 3 ans
- Pièces chaudière : 2 ans
- Pièces brûleurs : 2 ans

Le Client signalera par écrit à la Société tout vice constaté dans les dix (10) jours de sa constatation en joignant la facture d'achat.

11.4 – Sont exclues de la garantie : les moyens logistiques nécessaires pour permettre l'acheminement des pièces sur le lieu de l'installation, les pièces d'usure et les conséquences liées au transport, au stockage, à l'insuffisance ou l'absence de maintenance, à une utilisation non conforme à la destination du matériel, ou au défaut de conception ou de réalisation de l'installation, au non-respect des préconisations d'utilisation ou à une modification non conformes aux préconisations et aux règles de l'art. La fourniture de pièces au titre de la garantie ne prolongera pas celle-ci. La Société pourra remplacer les pièces défectueuses par des pièces détachées différentes dont les fonctionnalités sont similaires à celles de la pièce d'origine.

11.5 – Il est expressément stipulé que la garantie de la Société n'est applicable que pour les matériels et pièces détachées neufs vendus par la Société au premier acquéreur.

12. RESPONSABILITE – FORCE MAJEURE

12.1 – La Société n'assume aucune obligation ni responsabilité quant à l'exactitude ou non des informations communiquées par le Client.

12.2 – Nonobstant toute disposition contraire et dans les limites autorisées par la loi applicable, la responsabilité de la Société est limitée aux dommages matériels directs consécutifs et seulement imputables à la Société. Toute responsabilité au titre de dommages indirects ou immatériels, consécutifs ou non, tels que la perte de revenu, la perte de production, l'augmentation des coûts d'exploitation, est exclue. La responsabilité de la Société est également exclue en cas de faute intentionnelle ou lourde du Client, de cas de force majeure, ou d'événement imprévisible et insurmontable. La responsabilité de la Société est limitée au montant hors taxes de la Commande à laquelle le préjudice se rapporte.

12.3 – Le Client s'engage à rendre opposable à ses assureurs, à ses propres clients et à leurs assureurs les limitations contractuelles de responsabilité définies aux présentes.

12.4 – De convention entre les parties, sont considérés comme des cas de force majeure outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence française : les cas de grève, lock-out, attentats, intempéries, épidémie, blocage des moyens de transport et d'approvisionnement, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, perturbations dans les télécommunications y compris le réseau commuté des opérateurs de télécommunication et tous autres cas indépendants de la volonté des parties, empêchant l'exécution normale de la Commande.

12.5 – Toute obligation de la Société en vertu des CGV est de moyens et non de résultat nonobstant toute disposition contraire.

13. TRAITEMENT INFORMATIQUE DES DONNEES PERSONNELLES

La Société traite les données personnelles comme décrit dans l'avis de confidentialité à l'adresse suivante : www.carrier.com/commercial/fr/fr/legal/declaration-confidentialite/. Les parties se conformeront aux lois sur la protection des données, le RGDP inclus, qui concernent les données personnelles traitées dans le cadre de la Commande et des présentes CGV, en prenant toutes les mesures commerciales et juridiques appropriées pour protéger les données personnelles contre toute divulgation non autorisée. Si le Client fournit à la Société des données personnelles, il s'assurera qu'il est en droit de le faire, y compris en informant les personnes dont il fournit les données personnelles à la Société.

14. CONTROLE DES EXPORTATIONS

La Société est soumise aux réglementations sur les contrôles des exportations édictées par les lois françaises, européennes et américaines et le Client fera le nécessaire pour s'y conformer. Le Client fournira tout élément raisonnablement requis par la Société pour s'en assurer. La Société ne sera pas réputée être en violation ou en défaut des présentes CGV en raison du respect des lois ou règlements de contrôle des exportations auxquels elle est ou peut devenir soumise. La Société se réserve le droit de refuser d'exécuter, de suspendre ou de résilier la Commande avec effet immédiat en cas de violation avérée ou potentielle de toute loi, réglementation ou règle éthique applicable, telle que les règles de conformité du commerce international interdisant la vente de biens et de services à certaines pays ou à certaines personnes physiques ou morales faisant l'objet de sanctions économiques, financières ou autres, sans que cette liste soit limitative. Par ailleurs, le Client s'interdit d'utiliser ou de revendre tout matériel pour des applications ou sur des sites nucléaires ou militaires. Si le Client a connaissance d'une telle utilisation, il en informera immédiatement la Société.

15. ETHIQUE

Le Client respectera le Code Ethique de la Société disponible depuis le lien suivant :

https://www.riello.com/files/code_of_ethics__english.pdf ou sur simple demande, ou des règles équivalentes.

16. CONTESTATIONS ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les présentes CGV sont régies par le droit français. L'application de la Convention de Vienne sur la Vente Internationale de Marchandise est expressément exclue. Toutes contestation relative à la formation, la validité, l'interprétation, l'exécution, la résolution ou la résiliation de la Commande qui ne pourra être réglée à l'amiable sera porté devant le Tribunal de Commerce de Meaux, auquel il est fait attribution exclusive de compétence nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.